

CCSP et IPSASB : Comparaison des cadres conceptuels

Introduction

La vocation du [Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public](#) (le Cadre conceptuel) du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est de guider l'élaboration des Normes comptables pour le secteur public (NCSP) qui seront publiées au Canada.

En effet, le CCSP a pris l'engagement en mai 2020 de continuer d'élaborer de nouvelles NCSP qui servent l'intérêt public, mais a conclu que sa façon de faire était à revoir. Dans les cas où il existe déjà une Norme comptable internationale du secteur public (norme IPSAS) équivalente, le CCSP utilisera les principes de cette norme s'il ne juge pas nécessaire de les modifier.

Selon son document [Critères de modification et de révision des principes des normes IPSAS](#), le CCSP, lors de l'élaboration d'une norme canadienne, modifiera un principe d'une norme IPSAS dans les situations suivantes :

- le principe entre en contradiction avec le [Cadre conceptuel](#) du CCSP;
- il juge que le principe ne se prête pas à une application au Canada dans l'optique de l'intérêt public canadien.

La comparaison présentée ici permet aux parties prenantes d'avoir une vue générale des différences qui existent entre les cadres conceptuels du CCSP et du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB).

Les différences ont été entérinées par l'application de la [procédure officielle](#) du CCSP, qui en a débattu après avoir consulté ses parties intéressées.

La comparaison a été préparée par les permanents du CCSP. Elle ne constitue pas une revue complète ou un relevé exhaustif des différences entre les deux cadres.

Comparaison sommaire

La comparaison est fondée sur les concepts clés :

- du [Cadre conceptuel](#) du CCSP, qui se trouve dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (le Manuel du secteur public);
- du *Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public* de l'IPSASB, qu'on peut consulter dans l'édition 2022 du *Manuel des Normes comptables internationales du secteur public* (en anglais).

Les différences entre les deux cadres conceptuels sont présentées dans le tableau qui suit. La plus importante concerne la base de mesure : le CCSP spécifie la base de mesure à employer à moins d'indication contraire, ce que l'IPSASB ne fait pas.

La comparaison est établie selon la classification suivante :

Similitude/Concordance

Les concepts sont semblables.

Différences mineures

Les différences n'auront pas d'incidence importante sur la normalisation future.

Différence importante

Les concepts sont différents et cela peut avoir une incidence importante sur la normalisation future.

Se reporter après le tableau pour en savoir plus.

Sujet	Comparaison
Caractéristiques des entités du secteur public	Similitude/Concordance
Objectif de l'information financière	Similitude/Concordance
Utilisateurs principaux de l'information financière	Différences mineures
Besoins des utilisateurs en matière d'information	Similitude/Concordance
Rôle des états financiers	Similitude/Concordance
Fondements des états financiers ¹	Similitude/Concordance
Objectifs des états financiers	Différences mineures
Caractéristiques qualitatives	Similitude/Concordance
Aspects à considérer/contraintes	Différences mineures
Éléments constitutifs des états financiers	Différences mineures
Définitions d'un actif et d'un passif	Différences mineures
Définitions d'un revenu et d'une charge	Différences mineures
Critères de comptabilisation	Différences mineures
Décomptabilisation	Similitude/Concordance
Base de mesure	Différence importante
Définition de la présentation	Similitude/Concordance
Objectif de la présentation	Similitude/Concordance

¹ Bien que l'IPSASB n'ait pas prévu dans son cadre conceptuel une section distincte qui aurait présenté les fondements des états financiers, les fondements des états financiers exposés par le CCSP sont présents tout au long du *Manuel des Normes comptables internationales du secteur public* de l'IPSASB.

Comparaison et implications des différences constatées



Utilisateurs principaux de l'information financière

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>La population et ses représentants élus ou nommés sont les utilisateurs principaux des rapports financiers des entités du secteur public. (paragraphe 3.08 du Cadre conceptuel)</p>	<p>[...] les utilisateurs premiers des rapports financiers à usage général sont les bénéficiaires de services et leurs représentants et les contributeurs financiers et leurs représentants. (paragraphe 2.4 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>

 **Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?**

Selon le *Cadre conceptuel* de l'IPSASB, les utilisateurs principaux ne se limitent pas au grand public et à ses représentants élus ou nommés.

Même si cette différence n'a pas d'implication pratique importante, il se pourrait que, pour répondre aux besoins des utilisateurs supplémentaires, les états financiers préparés selon les normes IPSAS ne contiennent pas les mêmes informations que ceux préparés selon les NCSP.

Le CCSP devrait alors déterminer si ces informations différentes améliorent la reddition de comptes aux utilisateurs principaux précisés dans le cadre conceptuel canadien, auquel cas il devra en tenir compte dans l'élaboration des normes futures.



Objectifs des états financiers

Le CCSP énumère, au [chapitre 6](#) de son Cadre conceptuel, six objectifs des états financiers :

1. la détermination du périmètre des états financiers;
2. la présentation de la situation financière;
3. la présentation de l'évolution de la situation financière;
4. la comparaison de la performance réelle et de la performance budgétée;
5. la communication des cas de non-conformité aux autorisations financières;
6. la communication des risques et incertitudes.

L'IPSASB n'a pas inclus dans son cadre conceptuel de section sur les objectifs des états financiers.

 **Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?**

L'énoncé des objectifs des états financiers dans un cadre conceptuel est propre au CCSP et trouve son origine dans le consensus initialement établi par le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public (CCVOSP)² sur le contenu des états financiers.

Le CCSP estime que le fait d'énoncer clairement les objectifs des états financiers comporte des avantages. Ces objectifs découlent des objets généraux de reddition de comptes de l'information financière du secteur public, qui sont présentés dans le [chapitre 3](#) du Cadre conceptuel. C'est en fonction de ces objectifs que sont déterminés les principes du modèle d'information et l'objet de chacun des états financiers, c'est-à-dire les « indicateurs » qu'ils servent à communiquer.

L'approche différente du CCSP fait donc en sorte que son Cadre conceptuel jette les fondements conceptuels de son modèle d'information. En revanche, l'IPSASB fait concorder son modèle d'information avec :

- le contenu du *Manuel de statistiques de finances publiques*³;
- les normes IFRS® de comptabilité qui sont appropriées au secteur public;
- son *Cadre conceptuel*.

Par conséquent, si le CCSP compte adapter une norme IPSAS, il aura aussi à déterminer s'il faut modifier des principes de présentation de cette norme pour les rendre cohérents avec son modèle d'information.

² Le CCVOSP a été établi en 1981 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés après consultation des parties intéressées et concernées des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qui avaient constaté la nécessité d'une démarche visant la comparabilité et la cohérence de l'information financière publiée par les gouvernements au Canada. En 1993, le CCVOSP, devenu un conseil de normalisation, a été renommé Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP). Celui-ci est devenu le CCSP en 1999, par suite de la prise en charge des normes relatives à l'audit dans le secteur public par le Conseil des normes de vérification et de certification.

³ Les normes d'application générales en matière de statistiques macroéconomiques sont énoncées dans le Système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008). Les normes statistiques internationales (NSI) sont harmonisées avec le SCN 2008 dans la mesure du possible, tout en demeurant cohérentes avec leurs propres objectifs. Les NSI sont conformes entre autres au Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010), au *Manuel de statistiques de finances publiques* de 2014 (MSFP 2014) et au *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale* (sixième édition) du Fonds monétaire international.



Aspects à considérer / Contraintes

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Les aspects à considérer afin d'atteindre un équilibre entre les différentes caractéristiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'équilibre avantages-coûts; • le caractère significatif; • la prudence. <p>(paragraphe 7.31 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Les rapports financiers à usage général sont soumis aux contraintes générales que sont l'importance relative, le rapport coûts-avantages et le bon équilibre entre les caractéristiques qualitatives. (paragraphe 3.3 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>

Les aspects à considérer, c'est ce dont l'entité tient compte pour décider du contenu des états financiers. Dans son cadre conceptuel, l'IPSASB parle plutôt de « contraintes ».

La prudence est inhérente à l'exercice du jugement professionnel que nécessite la détermination du traitement comptable à appliquer aux opérations et autres événements; c'est pourquoi le CCSP l'a ajoutée aux aspects à considérer. En revanche, elle ne fait pas partie des contraintes définies par l'IPSASB, mais a été incluse dans le concept de la représentation fidèle. Les deux conseils définissent la prudence d'une façon similaire, soit « le fait d'agir avec circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude ».

La nécessité d'un bon équilibre entre les caractéristiques qualitatives est considérée comme une contrainte dans le *Cadre conceptuel* de l'IPSASB. Dans le [Cadre conceptuel](#) du CCSP, ce sont plutôt les aspects à considérer qui sont garants de l'atteinte de l'équilibre entre les caractéristiques.

 **Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?**

Nous considérons qu'il ne s'agit pas de différences d'intention ou de substance importantes. Par conséquent, elles ne devraient pas avoir de conséquences pour les normes futures.



Éléments constitutifs des états financiers

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Dans les états financiers, ces éléments constitutifs sont les actifs, les passifs, les revenus et les charges. (paragraphe 8.06 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Les éléments définis [...] sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actifs; • passifs; • produits; • charges; • apports; • distributions. <p>(paragraphe 5.5 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p> <p>[Aux éléments constitutifs s'ajoutent les autres ressources et les autres obligations, deux catégories qui sont à présenter dans l'état de la situation financière. À ce sujet, voir les paragraphes 5.4, 5.27 et 5.28 du <i>Cadre conceptuel</i>.]</p>

Apports et distributions

Le CCSP a envisagé d'inclure les apports et les distributions, mais a déterminé que :

- pour bien des entités du secteur public, la distinction entre les apports et les paiements de transfert était difficile à établir;
- les distributions et les apports étaient rares dans le secteur public canadien, et leur inclusion dans le [Cadre conceptuel](#) à titre d'éléments leur aurait conféré une importance injustifiée;
- les apports et distributions représentent des variations dans une composante de la situation financière nette. Par conséquent, définir une composante de l'actif net ou du passif net comme un élément constitutif allait à l'encontre de l'idée selon laquelle ces éléments sont la matière première des états financiers. Les éléments constitutifs peuvent comporter des sous-catégories ou des subdivisions, mais ne peuvent pas être eux-mêmes des sous-catégories.



Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?

Comme les distributions et les apports de capital sont rares dans le secteur public canadien, cette différence ne devrait pas avoir d'implication importante pour la normalisation future. Si l'IPSASB statuait, dans l'une de ses normes, qu'un élément ou une opération ou un autre événement doit être présenté comme un apport ou une distribution, le CCSP, pour adapter les principes de cette norme IPSAS dans les normes canadiennes, devra établir un traitement comptable qui répond à l'objectif de reddition de comptes de l'information financière. Il pourrait s'agir notamment de comptabiliser l'opération ou l'autre événement dans la composante « capital-actions émis » de l'actif net ou du passif net. Le recours à cette composante pourrait avoir le même effet sur l'indicateur qu'est la situation financière nette que l'utilisation des « apports » et des « distributions » par l'IPSASB.

Autres ressources et autres obligations

Au paragraphe 5.4 de son cadre conceptuel, l'IPSASB précise ce qui suit :

Dans certains cas, pour s'assurer que les états financiers fournissent des informations utiles à une évaluation pertinente de la performance et de la situation financière d'une entité, il peut être nécessaire de comptabiliser des phénomènes économiques qui ne sont pas pris en compte dans les éléments définis dans le présent chapitre. Par conséquent, l'identification des éléments définis dans le présent chapitre n'exclut pas que les normes IPSAS exigent ou autorisent si nécessaire la comptabilisation de ressources ou d'obligations qui ne répondent pas à la définition d'un élément identifié dans le présent chapitre (ci-après « autres ressources » ou « autres obligations ») de manière à mieux répondre à l'objectif de l'information financière.

L'IPSASB énonce également dans son cadre conceptuel (au paragraphe 5.28) que « [l]a situation nette correspond à la différence entre les actifs et les passifs, après ajout des autres ressources et déduction des autres obligations inscrites dans l'état de la situation financière. »

Le CCSP a choisi de ne pas adopter ces catégories. Il a conclu que l'impératif de compréhensibilité qui découle de l'objectif redditionnel énoncé dans le [Cadre conceptuel](#) pour le secteur public canadien favorise une approche consistant à présenter la situation financière et la performance financière de l'exercice au moyen d'éléments que la population comprend déjà, c'est-à-dire les actifs, les passifs et leurs variations. Cependant, le CCSP introduit le concept de comptabilisation directe des revenus ou des charges dans les composantes de l'actif net ou du passif net, comme il est indiqué au [paragraphe 6.25](#) du Cadre conceptuel. Il a conclu que cette approche répond au même besoin que celui à l'origine de la création par l'IPSASB des catégories « autres ressources » et « autres obligations », soit de disposer d'outils pour traiter les questions comptables complexes.



Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?

Bien que l'IPSASB ait prévu dans son cadre conceptuel la possibilité que d'« autres ressources » et d'« autres obligations » ne répondent pas aux définitions d'actif et de passif, il n'a à ce jour désigné aucune opération ou aucun autre événement qui donnerait lieu à la comptabilisation d'éléments dans ces catégories.

Si l'IPSASB décidait de se servir des catégories en question dans une norme que le CCSP souhaiterait utiliser, celui-ci devrait trouver une solution de rechange répondant à l'objectif de reddition de comptes de l'information financière. Cet autre traitement comptable pourrait ou non avoir la même incidence sur l'indicateur qu'est la situation financière nette. Par exemple, le CCSP pourrait envisager de recourir à la composante « autres éléments cumulés » de l'actif net ou du passif net. Cette composante « autres éléments cumulés » pourrait servir à comptabiliser des éléments ou des opérations ou d'autres événements qui, selon le CCSP, devraient, lorsqu'ils prennent naissance, être comptabilisés hors de l'excédent ou du déficit afin de mieux répondre à l'objectif de reddition de comptes.

Pour en savoir davantage sur la composante « autres éléments cumulés » de l'actif net ou du passif net, voir le chapitre SP 1202, « Présentation des états financiers » (publication en octobre 2023).



Définitions d'un actif et d'un passif⁴

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Un actif est une ressource économique actuelle contrôlée par l'entité du fait d'un ou de plusieurs événements passés et de laquelle des avantages économiques futurs sont attendus. (paragraphe 8.08 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Un actif est :</p> <p>Une ressource actuellement contrôlée par l'entité du fait d'un événement passé. (paragraphe 5.6 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>
<p>Un passif est une obligation économique actuelle de l'entité envers d'autres parties, qui résulte d'un ou de plusieurs événements passés et dont il est attendu que le règlement nécessitera la renonciation future à des avantages économiques. (paragraphe 8.15 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Un passif est :</p> <p>Une obligation actuelle de sortie de ressources à laquelle est tenue l'entité du fait d'un événement passé. (paragraphe 5.14 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>

La principale différence entre les définitions d'« actif » et de « passif » du CCSP et celles retenues par l'IPSASB est que le CCSP inclut la notion d'attente quant à l'obtention d'avantages économiques futurs ou au renoncement à de tels avantages. Cette différence entre les deux normalisateurs existe également en ce qui concerne les critères de comptabilisation (voir la [section à ce sujet](#)).

S'appuyant sur les réponses au document de consultation 3, *Fondements du cadre conceptuel et modèle d'information financière*, le CCSP a décidé de maintenir la notion d'attente dans les définitions. Son retrait, tel qu'il était proposé dans le document de consultation 3, aurait éliminé le chevauchement entre les définitions et les critères généraux de comptabilisation. Bien qu'elle se justifie sur le plan théorique, l'élimination de ce chevauchement aurait pu alourdir le fardeau des préparateurs sans pour autant accroître, ne serait-ce que minimalement, la valeur redditionnelle des états financiers.



Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?

Une telle différence signifie qu'en théorie, l'application des définitions et des critères de comptabilisation de l'IPSASB pourrait se traduire par une hausse du nombre d'éléments répondant à la définition d'un actif ou d'un passif et possiblement à la comptabilisation d'un plus grand nombre d'actifs et de passifs. Cependant, le CCSP est d'avis que dans la plupart des cas, les actifs et les passifs à comptabiliser selon le CCSP et selon l'IPSASB seront semblables, comme on le voit actuellement. Du point de vue du CCSP, si l'on prend

⁴ Le *Cadre conceptuel* de l'IPSASB renferme des indications relatives aux définitions d'« actif » et de « passif ». Dans le Manuel du secteur public, ces indications se trouvent aux chapitres SP 3200, « Passifs », et SP 3210, « Actifs ». La comparaison réalisée dans le présent document ne porte que sur les concepts présentés dans le [Cadre conceptuel](#) du CCSP.

en considération les définitions des éléments constitutifs des états financiers, les critères de comptabilisation et les aspects à considérer concernant l'incertitude relative à la mesure, les NCSP et les normes IPSAS mèneront à un résultat semblable étant donné que, globalement, des informations semblables sont prises en considération pour déterminer les éléments à comptabiliser et le montant auquel les mesurer. Bien que la liste initiale d'actifs et de passifs possibles selon les normes IPSAS soit plus longue que selon les NCSP, il ne devrait pas y avoir de différence importante entre les actifs et les passifs comptabilisés selon les NCSP et selon les normes IPSAS après l'application des critères de comptabilisation et des principes de mesure.

Le CCSP devra, dans l'établissement des normes futures, déterminer si les actifs et les passifs que l'on comptabilise selon une norme IPSAS répondent à ses propres définitions des éléments constitutifs et critères de comptabilisation. Dans la négative, il lui faudra voir si la comptabilisation de l'élément exigée par la norme IPSAS considérée répond à l'objectif de reddition de comptes de l'information financière. En d'autres mots, malgré les différences entre les définitions, le CCSP a la possibilité d'être cohérent avec l'IPSASB en ce qui concerne les actifs et les passifs à comptabiliser. Le CCSP est d'avis que son référentiel mènera vraisemblablement à la comptabilisation d'actifs et de passifs semblables à ceux comptabilisés selon le référentiel de l'IPSASB, si la comptabilisation de ces actifs et passifs répond à l'objectif redditionnel et sert l'intérêt public. Comme pour l'élaboration de toute norme, le CCSP suivra sa [procédure officielle](#), qui comprend notamment la publication d'un exposé-sondage présentant un projet de norme, la consultation des parties intéressées et concernées et la prise en considération des commentaires reçus. La différence ne devrait pas causer de problèmes lors de l'adaptation des principes des normes IPSAS pour l'élaboration ou la modification d'une norme canadienne.



Définitions d'un revenu et d'une charge

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Un revenu, y compris un gain, est une augmentation d'actifs ou une diminution de passifs qui se produit au cours de l'exercice et qui fait augmenter l'actif net ou diminuer le passif net. (paragraphe 8.23 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Les produits sont :</p> <p>des augmentations de la situation nette de l'entité, autres que celles découlant d'apports. (paragraphe 5.29 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>
<p>Une charge, y compris une perte, est une diminution d'actifs ou une augmentation de passifs qui se produit au cours de l'exercice et qui fait diminuer l'actif net ou augmenter le passif net. (paragraphe 8.24 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Les charges sont :</p> <p>des diminutions de la situation nette de l'entité, autres que celles découlant de distributions. (paragraphe 5.30 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>

Les définitions des revenus et des charges de l'IPSASB ne font référence qu'aux augmentations et aux diminutions de la « situation financière nette », parce qu'il se peut que la situation financière nette selon les normes IPSAS comprenne davantage que les actifs et les passifs (voir « [Autres ressources et autres obligations](#) »). Le CCSP n'a pas adopté ces autres catégories de la situation financière, et l'IPSASB ne les a pas encore utilisées.

En outre, par souci de précision, le CCSP est d'avis que les définitions d'un revenu et d'une charge doivent également inclure les mouvements des actifs et des passifs qui conduisent à des variations de l'actif net ou du passif net. Cette notion n'est pas incluse dans les définitions de l'IPSASB.

 **Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?**

Nous ne prévoyons aucune conséquence sur l'élaboration des normes futures.



Critères de comptabilisation

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>On comptabilise un élément, une opération ou un autre événement dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'élément, l'opération ou l'autre événement répond à la définition d'un élément constitutif des états financiers; la rentrée des avantages économiques futurs associés à l'élément ou la renonciation à ces avantages est attendue; l'élément, l'opération ou l'autre événement peut être mesuré d'une façon qui satisfait aux caractéristiques qualitatives des informations et qui tient compte des aspects connexes à considérer, comme le mentionne le chapitre 7. <p>(paragraphe 9.05 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Les critères de comptabilisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le poste répond à la définition d'un élément; le poste peut être évalué de manière conforme aux caractéristiques qualitatives et qui tient compte des contraintes en matière d'information telles qu'énoncées dans les rapports financiers à usage général. <p>(paragraphe 6.2 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>

Les définitions d'« actif » et de « passif » du CCSP, ainsi que ses critères de comptabilisation, incluent la notion d'attente d'avantages économiques futurs ou d'une renonciation à de tels avantages, tandis que ce n'est pas le cas pour les définitions et les critères de comptabilisation de l'IPSASB.

L'IPSASB a jugé que, par rapport à une approche faisant intervenir un seuil, la sienne avait plus de chances d'aboutir à la comptabilisation d'informations qui répondent aux caractéristiques qualitatives. Cela dit, l'IPSASB traite quand même, dans son cadre conceptuel, de l'incertitude en matière de comptabilisation. Ainsi, il est énoncé, au paragraphe 6.4 du chapitre sur la comptabilisation de son cadre conceptuel, ce qui suit :

La comptabilisation implique d'évaluer l'incertitude quant à l'existence de l'élément et à l'évaluation de celui-ci. Les conditions qui sont à l'origine de l'éventuelle incertitude peuvent changer. Aussi, il importe qu'elle soit évaluée à chaque date de clôture.

Il est également question de l'incertitude dans la base des conclusions du chapitre 6 du *Cadre conceptuel* de l'IPSASB, par rapport à la comptabilisation, mais aussi aux définitions des éléments.

Le CCSP est, quant à lui, d'avis que le seuil doit être conservé pour les raisons suivantes :

- cette approche semble bien fonctionner dans le secteur public au Canada;
- il n'y a ni nécessité impérieuse ni argument convaincant pour justifier le changement.



Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?

Une telle différence signifie que l'application des définitions et des critères de comptabilisation de l'IPSASB pourrait se traduire par une hausse du nombre d'éléments répondant à la définition d'un actif ou d'un passif et possiblement à la comptabilisation d'un plus grand nombre d'actifs et de passifs. Cependant, le CCSP est d'avis que dans la plupart des cas, les actifs et les passifs à comptabiliser selon le CCSP et selon l'IPSASB seront semblables, comme on le voit actuellement. Du point de vue du CCSP, si l'on prend en considération les définitions des éléments constitutifs des états financiers, les critères de comptabilisation et les aspects à considérer concernant l'incertitude relative à la mesure, les NCSP et les normes IPSAS mèneront à un résultat semblable étant donné que, globalement, des informations semblables sont prises en considération pour déterminer les éléments à comptabiliser et le montant auquel les mesurer.

Le CCSP devra, dans l'élaboration de ses normes futures, déterminer si les actifs et les passifs que l'on comptabilise selon une norme IPSAS répondent à ses propres définitions des éléments constitutifs des états financiers et à ses critères de comptabilisation. Dans la négative, il lui faudra voir si la comptabilisation de l'élément exigée par la norme IPSAS considérée répond à l'objectif de reddition de comptes de l'information financière. En d'autres mots, malgré les différences en matière de comptabilisation, le CCSP a la possibilité d'être cohérent avec l'IPSASB en ce qui concerne les actifs et les passifs à comptabiliser. Le CCSP est d'avis que son référentiel mènera vraisemblablement à la comptabilisation d'actifs et de passifs semblables à ceux comptabilisés selon le référentiel de l'IPSASB, si la comptabilisation de ces actifs et passifs répond à l'objectif redditionnel et sert l'intérêt public. Comme pour l'élaboration de toute norme, le CCSP suivra sa [procédure officielle](#), qui comprend notamment la publication d'un exposé-sondage présentant un projet de norme, la consultation des parties intéressées et concernées et la prise en considération des commentaires reçus. La différence ne devrait pas causer de problèmes lors de l'adaptation des principes des normes IPSAS pour l'élaboration ou la modification d'une norme canadienne.



Base de mesure

Manuel du secteur public	Manuel des Normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Dans la préparation des états financiers, c'est surtout du coût historique dont on se sert pour représenter les actifs, les passifs et les opérations ou autres événements, sauf si le CCSP détermine qu'une autre base de mesure répond mieux à l'objectif redditionnel. (paragraphe 9.35 du Cadre conceptuel)</p>	<p>Il est impossible de déterminer une seule et unique base d'évaluation qui remplisse au mieux l'objectif d'évaluation tel qu'énoncé dans le <i>Cadre conceptuel</i>. En conséquence, dans le <i>Cadre conceptuel</i>, il n'est pas proposé une seule base d'évaluation (ou combinaison de bases) pour l'ensemble des transactions, événements et conditions. Le <i>Cadre conceptuel</i> fournit des indications sur le choix d'une base d'évaluation des actifs et des passifs afin de remplir l'objectif d'évaluation. (paragraphe 7.5 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>

 **Qu'est-ce que cette différence implique pour les NCSP qui seront publiées au Canada?**

La différence d'approche en ce qui concerne la mesure pourrait dans l'avenir entraîner des différences dans l'élaboration des normes. Le CCSP aurait à déterminer si le fait de reprendre une base de mesure prévue selon une norme IPSAS répondrait à l'objectif redditionnel. Pour le moment, même si les deux normalisateurs ne voient pas la mesure de la même manière, l'examen des diverses normes IPSAS et NCSP révèle que beaucoup d'opérations semblables peuvent être mesurées sur la même base selon les deux référentiels (par exemple, les immobilisations corporelles, au coût, et les instruments financiers, à la juste valeur). Toutefois, l'utilisation de la juste valeur est plus fréquente selon les IPSAS que selon les NCSP.



Contacts

Antonella Risi, CPA, CA

Directrice adjointe, Comptabilité du secteur public

Téléphone : +1 416 204 3484

Courriel : arisi@psabcanada.ca

Martha Jones Denning, CPA, CA

Directrice adjointe, Comptabilité du secteur public

Téléphone : +1 416 204 3288

Courriel : mjonesdenning@psabcanada.ca

Les extraits du *Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements* publié en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en mai 2022, ont été traduits en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en juin 2023 et sont reproduits avec la permission de l'IFAC. Le processus suivi pour la traduction des extraits du *Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements* a été examiné par l'IFAC, et la traduction a été effectuée conformément au *Policy Statement—Policy for Translating Publications of the International Federation of Accountants*. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en langue anglaise par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais du *Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements* © 2022 par l'IFAC.
Tous droits réservés.

Texte français du *Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements* © 2023 par l'IFAC.
Tous droits réservés.

Titre original : *Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements*
ISBN : 978-1-60815-491-3

Veillez écrire à Permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre le *Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements*, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.

© 2023 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.